



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service connaissance, information,
développement durable et autorité
environnementale

Pôle autorité environnementale

Clermont-Ferrand, le 2 janvier 2019

Affaire suivie par : Yvan FRANCK
Unité ...
Tél. : 04 73 43 15 03
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

M. PUGLIESE Alexis
SARL de Montburon
123 route de Montburon
01 310 CONFRANCON

Objet : Votre demande d'examen au cas par cas relative au projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Confrançon (01)

Monsieur,

Vous m'avez transmis le dossier concernant une demande d'examen au cas par cas relative au projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Confrançon (01).

Ce projet qui porte à 4073 le nombre de porcs d'un poids supérieur à 30 kg, est classé IED et relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application du I de l'article R.122-2 du code de l'environnement, votre projet est soumis à étude d'impact systématique.

Par conséquent, vous ne recevrez pas, en complément du présent courrier, de décision du préfet de région au titre de l'examen au cas par cas concernant votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
Pour la directrice par subdélégation,
La chef de service CIDDAE

Karine BERGER